



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 12 FEVRIER 2025

Les membres du Conseil Municipal se sont réunis **le mercredi 12 février 2025**, sur convocation de Monsieur le Maire, en date du 06 février 2025.

La séance débuta à 10h06 avec 18 présents sous la présidence de **Monsieur Eugène LARCHER**, assisté de la secrétaire de séance **Madame Marie Hélène PORSAN**.

Etaient présents : **Mmes** : Michelle MARTINES, Joséline DELBOIS, Yannick YO, Marie-Hélène PORSAN, Lucie QUENNECART, Sylvia BOSQUI, Louisa PLUMBER

MM : Eugène LARCHER, Louis-Charles ADE, Yves JEAN-JOSEPH, Éric NAUD, Max PRUD'HOMME, Mickaël CHARMET, Jocelyn MELINARD, Henri GROS-DESORMEAUX, Christian LARCHER, Claude COLOMBE, José JEAN BAPTISTE

Procurations : M. Raymond SIFFLET à M. Eugène LARCHER, M. Roger BADINOS à M. Claude COLOMBE, M. Emile SAINT AIME à M. Max PRUD'HOMME, M. David DINAL à Mme Lucie QUENNECART, Mme Mirette LETUR à Mme Marie Hélène PORSAN, Mme Marie Josée LUCEA à Mme Sylvia BOSQUI, Mme Michaëlle DINAL à M. Henri GROS-DESORMEAUX

Absents : Mmes : Elisa PAULIN, Sabine ANGELY

Absent excusé : Néant

Personnels administratifs : Jessica JOSEPH, Directrice Générale des Services, Michel DELBOIS, Direction de l'Animation de la Ville et Education, Jeannie BOSQUI, Secrétariat Général et Secrétariat de Elus

Autres personnalités : Mmes Rita BELLEVAIRE - Cabinet AREP, Anne PETERMANN - ADDUAM

Ordre du jour :

M. Le Maire annonce l'ordre du jour.

1) ADOPTION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 novembre 2024

Monsieur NAUD indique que ses propos n'ont pas été correctement retranscrits et demande de supprimer du procès-verbal son intervention relative à la présentation du projet de Monsieur LUCEA.

Il indique également que la question de l'Alliance Arlésienne relative à l'avancement du projet du Village Artisanal et Commercial n'a pas été retranscrite dans le procès-verbal ni la réponse formulée par Monsieur le maire.

M. Le Maire rappelle que l'admission du foncier est en cours. Il précise que M. LOUTOBY avait initialement proposé un bail emphytéotique, mais, en collaboration avec le notaire, la Ville travaille désormais sur la mise en place d'un bail à construction. Les documents envoyés par le notaire ont été reçus et sont en cours d'analyse. La Ville prévoit de reprendre contact avec lui pour finaliser les prochaines étapes.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 29 novembre 2024 est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

2) ADOPTION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 décembre 2024

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 23 décembre 2024 est approuvé à la majorité des membres présents et représentés avec une abstention : M. Mickaël CHARMET

3) ADOPTION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 janvier 2025

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 13 janvier 2025 est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés

4) ADOPTION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 janvier 2025

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 17 janvier 2025 est approuvé à la majorité des membres présents et représentés avec 2 abstentions : MM. Mickaël CHARMET, José JEAN BAPTISTE

Monsieur le Maire propose, en considérant la présence de Mmes BELLEVAIRE Rita du cabinet AREP et Anne PETERMANN de l'ADDUAM en Visioconférence, de commencer par les points suivants :

- **INFORMATION.** : Présentation de l'étude de redynamisation du Bourg et de préservation des patrimoines
- **DIRECTION DE L'AMENAGEMENT ET DU DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE**
Rapport triennal relatif à l'artificialisation des sols 2011/2023 en application de la loi Climat et Résilience

Modification de l'ordre des points approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés

5) DELIBERATIONS

1. DIRECTION DE L'AMENAGEMENT ET DU DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

- ↳ Présentation de l'étude de redynamisation du Bourg et de préservation des patrimoines

QUESTIONS ET REMARQUES DU CONSEIL

M. COLOMBE interroge sur l'aménagement du sentier reliant Zac Kalimé au Coin des Pères. Il précise qu'il s'agit d'un projet déjà initié par la Ville qui prend en compte l'évolution des projets de 30 logements et de parkings évoqués. Il demande si le projet initial devra être ajusté en fonction du flux de personnes ou si, selon l'étude, l'infrastructure actuelle est suffisante pour desservir Zac Kalimé au Coin des Pères.

Il questionne également sur la suppression du parking situé en face du cinéma et interroge sur les éventuels aménagements nécessaires, tels que l'élargissement du trottoir depuis la pharmacie jusqu'à l'angle de la Poste, ou si le trottoir restera sur la même emprise. Il souligne que, devant la Mairie, la circulation est ralentie à cause des transports en commun et des poids lourds en transit, cette route étant la seule reliant le Bourg à Petite Anse. Il souhaite savoir si des aménagements sont envisagés pour fluidifier la traversée, notamment après la Mairie.

Il questionne sur la piste cyclable menant devant le collège. Il constate que, bien que la signalisation soit en place, le marquage au sol s'efface avec le temps. Il demande si la Ville a l'autorité pour effectuer cet aménagement ou si cela relève de la compétence de la Collectivité Territoriale. Selon lui, cette gestion devrait incomber à la Collectivité Territoriale.

MLM précise qu'une étude a été lancée et que la Ville ne dispose pas encore de toutes les solutions. Il rappelle également que cette étude a été financée à 100 % par la Banque des Territoires.

Il souligne que des idées ont déjà été proposées, notamment devant le cinéma, où le trottoir serait élargi, le stationnement interdit et la circulation mise en sens unique. Ces mesures visent à fluidifier le trafic et à faciliter le passage des véhicules à travers le bourg jusqu'à Petite Anse. Il ajoute que des actions seront prises contre les contrevenants au stationnement sur le boulevard des Arlésiens. Il souligne qu'avec l'avancée des travaux, les places de parking deviendront limitées et qu'il sera nécessaire de mobiliser tous les espaces disponibles, y compris les terrains non bâtis, pour permettre le stationnement des habitants et des visiteurs.

Il précise que l'étude est toujours en cours et que toutes les idées nécessaires à la finalisation du projet ne sont pas encore réunies, la Ville poursuit ainsi sa réflexion. Toutefois, il rappelle que le projet de sentier pédestre est indépendant de la résidence hôtelière et que ce sentier sera aménagé un peu plus loin de cette dernière.

M. COLOMBE mentionne que l'étude, présentée par un bureau d'études, nécessitait une discussion. Il interroge sur l'entrée du bourg, qui sera mise à sens unique. Il demande si les poids lourds en transit entre le Bourg et Grande Anse devront passer par le Diamant. Il pensait qu'une suppression de stationnement, au moins pour les bus, serait envisagée, car ces derniers rencontreraient des difficultés à manœuvrer à l'angle de la maison Jean- Alphonse. Il souligne que ces éléments sont proposés pour alimenter le débat. Il précise que le sentier pédestre, un projet initié par la Ville, existait avant les autres projets d'aménagement. Il met en lumière l'augmentation du nombre de visiteurs et la création de parkings qui favorisent une fréquentation accrue. Il souligne que la Ville n'a pas pris en compte le nombre des résidents locaux, alors que le projet de sentier précédait ces développements. Il estime que, compte tenu du flux de personnes, il serait judicieux de revoir le calibrage du cheminement pour mieux répondre aux exigences actuelles.

MLM précise que la présentation a pour objectif de recueillir des idées et des suggestions, et qu'il n'y a aucun problème à considérer d'autres propositions. Il souligne qu'en ce qui concerne le sentier, l'aménagement prévu prendra en compte la réserve située à proximité. Il indique également que les bus de transport scolaire et les camions qui passent par le Diamant circulent en sens unique.

M. COLOMBE souligne que les poids lourds passent par la gendarmerie et non par le bourg.

MLM indique que la traversée s'effectue dans un sens.

M. COLOMBE ajoute que les bus et les transports de livraison ont une autorisation exceptionnelle pour circuler dans le bourg du Diamant

MLM indique que le projet est en cours d'étude. Il précise que toutes les suggestions et idées sont les bienvenues.

M. COLOMBE souligne que tous les poids lourds qui passent par le bourg sont en infraction. Il indique qu'un panneau d'interdiction aux poids lourds est implanté au rond-point.

M. NAUD remercie Mme BELLEVAIRE, du cabinet de l'AREP, pour son exposé. Il souligne que c'est une première approche. Il note que, même avec l'assistance de l'IA, la densité des éléments et des informations présentés reste conséquente, malgré le fait que beaucoup de ces éléments soient déjà connus par les élus. À son avis, une telle présentation, dans le cadre d'une simple séance de travail au sein du conseil municipal, ne permettrait pas d'avancer efficacement.

Il précise, toutefois, qu'il a découvert des informations nouvelles et reconnaît qu'une configuration classique du conseil municipal ne favorise pas une réflexion ni un travail optimal. Il espère donc que des séances de travail spécifiques pourront être organisées autour de cette étude. Il ajoute qu'il ne doute pas que certains élus y participent déjà activement.

Il estime qu'il reste des points à améliorer. Cependant, il considère que cette démarche constitue un bon point de départ pour une étude approfondie. Il est convaincu qu'elle pourra aboutir grâce aux réflexions communes de tous les membres du conseil municipal. Il suggère qu'il serait pertinent de rechercher une cohérence avec les projets « Petites Villes de Demain » et « Petites Cités de Caractère », qui ont déjà fait l'objet de réflexions et de propositions. Selon lui, la poursuite de cette réflexion, en impliquant tout le monde et en intégrant différentes idées, enrichirait à la fois le constat établi et les propositions émanant de cette étude. Il remercie à nouveau pour cette amorce de réflexion et espère que le travail se poursuivra sur des aspects concrets. Il évoque certains points pratiques déjà abordés, notamment en matière de circulation. Il insiste sur l'importance de l'enjeu, rappelée par Mme BELLEVAIRE, et sur la centralité du bourg. Il affirme que le développement économique, et plus largement le développement de tout le territoire, passe inévitablement par la redynamisation du bourg.

MLM précise que cette étude s'inscrit dans le cadre du programme Petites Villes de Demain. Il souligne que la présentation du projet, aux élus ainsi qu'à la population, ne pose aucun problème. Une commission d'aménagement est déjà en place, et une séance de travail sera organisée avec les élus qui ont des idées et qui souhaitent soutenir le projet en collaboration avec la municipalité.

M. JEAN BAPTISTE demande la date de l'idée du projet

MLM lui demande de préciser sa question

M. JEAN BAPTISTE demande depuis quand l'idée a été mise en place pour la réalisation du projet.

MLM répond qu'il s'agit d'une étude en cours

M. ADE répond que cette étude est envisagée pour assurer la cohérence de tous les projets futurs de la Ville et vise à améliorer la fluidité de la circulation.

MLM indique que cette étude a été réalisée afin d'établir un lien entre les différents projets d'aménagement prévus par la municipalité

M. JEAN BAPTISTE demande quel projet qui sera réalisable

MLM répond que plusieurs projets ont déjà été lancés, notamment le Beach volley, le parking, le cinéma et la piste cyclable dont le financement est assuré. Il précise que les travaux commenceront prochainement.

M. JEAN BAPTISTE demande quel est le coût de ces travaux

MLM précise que tous les plans de financement ont été présentés au conseil municipal

M. JEAN BAPTISTE interroge sur l'existence d'un bureau d'étude basé en Martinique pouvant travailler sur ce projet

MLM rappelle que la Ville n'a engagé aucune dépense pour cette étude. Il précise qu'un appel à projet a été lancé et que la Banque de Territoires finance à 100 % cette étude.

MLM précise qu'aucun vote n'est prévu et qu'il s'agit simplement d'une information.

MLM adresse ses remerciements Mme BELLEVAIRE pour son intervention.

b. Urbanisme

↳ Rapport triennal relatif à l'artificialisation des sols 2011/2023 en application de la loi Climat et Résilience

➤ **Contexte**

Sur la décennie 2011-2021, 24 000 ha d'espaces naturels, agricoles et forestiers ont été consommés chaque année en moyenne en France, soit près de 5 terrains de football par heure.

Face à ce constat, la réduction de l'artificialisation des terres agricoles et des espaces naturels constitue un des objectifs majeurs des politiques d'urbanisme depuis plus d'une vingtaine d'années.

Avec la loi N°2021-1104 du 22 août 2021, dite « Climat et Résilience », complétée par la loi N°2023-630 du 20 juillet 2023, la France s'est fixée comme objectif d'atteindre le « Zéro Artificialisation Nette des Sols » (ZAN) en 2050, un objectif intermédiaire de réduction de moitié de la consommation d'Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (ENAF) sur 2021-2031 par rapport à la décennie précédente (période de référence allant du 1er janvier 2011 au 31 décembre 2021).

Cette trajectoire intermédiaire est mesurée, pour la période 2021-2031, en consommation d'Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (ENAF), définie comme « la création ou l'extension effective d'espaces urbanisés sur le territoire concerné » (article 194, III, 5° de la loi Climat et Résilience).

À partir de 2031, cette trajectoire sera également mesurée en artificialisation nette des sols, définie comme « le solde de l'artificialisation et de la renaturation des sols constatées sur un périmètre et sur une période donnés » (article L 101-2-1 du Code de l'Urbanisme).

Cet objectif de Zéro Artificialisation Nette vient reconnaître les sols pour leurs fonctions écologiques, leur rôle dans la captation du carbone, et leurs fonctions agricoles indispensables à l'humanité. La réduction de l'artificialisation des sols vise ainsi à apporter :

- des bénéfices pour la planète, avec des sols vivants (supports de biodiversité, limitant les risques d'inondation, favorisant le stockage du carbone, etc.) ;
- des bénéfices pour la population par la diminution de l'étalement urbain (baisse des temps et coûts de transport, proximité des espaces naturels, préservation de sols agricoles de proximité, etc.) ;
- ainsi que des bénéfices pour les collectivités (baisse des coûts d'investissement et de fonctionnement des équipements publics, territoire plus résilient, etc.).

De nouveaux modèles d'aménagement durable sont à inventer, en conjuguant sobriété et qualité urbaine. La priorité est de conforter les villes, les bourgs et les quartiers existants, en revitalisant les centralités, en recyclant les friches, en réhabilitant les logements et bâtiments existants, en remettant sur le marché des locaux vacants, en intensifiant les zones d'activité ou en requalifiant les périphéries. Cette démarche est indispensable pour préserver les terres agricoles et les espaces naturels.

➤ **La traduction de la loi climat et résilience dans les documents de planification et d'urbanisme**

Afin d'adapter les efforts de sobriété foncière à la réalité des besoins et des enjeux locaux, chaque territoire est appelé à inscrire cet objectif dans les documents de planification et d'urbanisme. Ainsi, la loi Climat et Résilience prévoit que la trajectoire nationale progressive est à décliner dans les documents d'urbanisme avant le 22 novembre 2024 pour le SAR (modification en cours), avant le 22 février 2027 pour les SCOT et avant le 22 février 2028 pour les PLU.

➤ **Le rapport triennal sur l'artificialisation des sols**

Pour garantir la prise en compte de l'objectif Zéro Artificialisation Nette sur les territoires, le législateur a prévu la réalisation d'un rapport triennal sur l'artificialisation des sols, dont l'objectif premier est de s'appropriier localement l'enjeu de la consommation d'espaces. Il a un but avant tout pédagogique pour permettre d'accélérer le basculement vers de nouvelles pratiques d'aménagement, dans un contexte de sobriété foncière, et doit inciter à porter un regard sur les possibilités de construire ou de recycler/reconstruire, au sein du tissu urbain déjà constitué, avant d'envisager son extension.

En application de l'article L. 2231-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les collectivités dotées d'un plan local d'urbanisme ont l'obligation d'établir, au moins tous les trois ans, un rapport qui présente le rythme d'artificialisation sur leur territoire.

Ce rapport rend compte de la mesure dans laquelle les objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols sont atteints. Le rapport sur l'artificialisation sur le territoire de la ville de Les Anses d'Arlet, annexé à la présente délibération, doit donner lieu à un débat au sein de l'assemblée délibérante, suivi d'un vote.

Ce rapport et l'avis de l'assemblée délibérante font l'objet d'une publication.

L'article R. 2231 du Code Général des Collectivités Territoriales, précise que ce rapport doit comprendre :

« 1- La consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers, exprimée en nombre d'hectares, le cas échéant en la différenciant entre ces types d'espaces, et en pourcentage au regard de la superficie du territoire couvert. Sur le même territoire, le rapport peut préciser également la transformation effective d'espaces urbanisés ou construits en espaces naturels, agricoles et forestiers du fait d'une renaturation ;

2- Le solde entre les surfaces artificialisées et les surfaces désartificialisées, telles que définies dans la nomenclature annexée à l'article R. 101-1 du code de l'urbanisme ;

3- Les surfaces dont les sols ont été rendus imperméables, au sens des 1° et 2° de la nomenclature annexée à l'article R. 101-1 du code de l'urbanisme ;

4- L'évaluation du respect des objectifs de réduction de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers et de lutte contre l'artificialisation des sols fixés dans les documents de planification et d'urbanisme. Les documents de planification sont ceux énumérés au III de l'article R. 101-1 du code de l'urbanisme et le SCOT de l'Espace Sud.

Le rapport peut comporter d'autres indicateurs et données. Il explique les raisons des évolutions observées sur tout ou partie du territoire qu'il couvre, notamment l'impact des décisions prises en matière d'aménagement et d'urbanisme ou des actions de renaturation réalisées. »

Le décret du 29 novembre 2023 précise toutefois que « pendant la première période de 10 années prévue par la Loi Climat et Résilience, les EPCI compétents ne sont tenus de renseigner ni l'indicateur et les données prévus aux 2° et 3°, ni ceux prévus au 4° relatifs à l'objectif de lutte contre l'artificialisation des sols tant que les documents d'urbanisme n'ont pas intégré cet objectif.

Le rapport relatif à l'artificialisation des sols annexé à la présente délibération, comprend les indicateurs et données prévus à l'article R. 2231 du CGCT.

Pour établir ce rapport, la Ville a engagé, avec le concours technique de l'Agence de Développement Durable, d'Urbanisme et d'Aménagement de Martinique (ADDUAM), les travaux nécessaires pour mettre en place une comptabilité de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers (« ENAF ») qui fera désormais l'objet d'un suivi au moins triennal.

Ce rapport a été établi à partir des fichiers fonciers (fichiers MAJIC de la DGFIP – données fiscales), produits par le CEREMA, et mis à disposition gratuitement par l'État via l'observatoire national de l'artificialisation. Ces fichiers fonciers fournissent des données depuis 2009, ils couvrent tout le territoire depuis le 1er janvier 2011 (début de la période de référence de la loi Climat et Résilience) jusqu'aux dernières données disponibles au 31 décembre 2022.

Il est à noter que ce rapport fait également un état des données d'occupation des sols à grande échelle (OCS GE), produites pour la Martinique pour 2000, 2010 et 2017, reposant sur des données issues d'une analyse par photo aérienne et 2022 (réalisée par intelligence artificielle et en cours de correction).

➤ **Présentation synthétique du bilan annexé à la présente délibération**

Les Anses d'Arlet présente une consommation d'ENAF bien inférieure à la moyenne des communes qui composent l'Espace Sud, à savoir 23.9 hectares entre 2011 et 2022, soit 0.9 % du territoire. Cette consommation d'espace correspond pour l'essentiel à des opérations de construction et d'aménagements réalisées sur la période notamment au bourg (opération de logements sociaux, lotissement Baie des Anses, etc.).

80 % de la consommation des ENAF a été réalisée au profit de l'habitat dans un contexte socio-démographique marquée par une baisse de la population (- 100 habitants entre 2010 et 2021), du nombre de logements autorisés mais cependant une hausse du nombre des ménages, d'emplois et des résidences secondaires.

En mettant en relation la surface des ENAF consommés et la surface de la commune, Les Anses d'Arlet est la commune de l'Espace Sud présentant la consommation d'ENAF la moins « intense ».

L'artificialisation des sols croît depuis 2000, avec un rythme cependant plus lent : la hausse des surfaces artificialisées entre 2000 et 2010 s'élève à 26 hectares tandis qu'elle n'est plus que de 9 hectares entre 2010 et 2017.

Les zones à urbaniser du PLU approuvé en décembre 2010 (et modifié en 2020), non artificialisées, présentent aujourd'hui une consommation d'ENAF potentielle de 55.1 hectares tandis que les zones urbaines du PLU, non bâties et ayant un couvert forestier, présentent un potentiel de consommation d'ENAF évalué à 3.3 hectares.

QUESTIONS ET REMARQUES DU CONSEIL

M. COLOMBE adresse ses remerciements pour les précisions apportées lors de la présentation. Il partage son sentiment d'inquiétude face à la consommation de 24 hectares qu'il croyait exclusivement composés de terres agricoles et forestières. Cependant, il reconnaît désormais que pour Les Anses d'Arlet, les 24 hectares n'ont pas été reclassés en zones constructibles.

Il fait référence à la loi ZAN (Zéro Artificialisation Nette) et souligne que la France est l'un des pays les moins bétonnés d'Europe, en grande partie grâce aux départements et territoires d'Outre-Mer, notamment la Guyane. Cependant, il estime que si l'on excluait la Guyane, avec ses vastes espaces naturels, forestiers et vierges, les chiffres de la France seraient bien différents. Il note que certaines collectivités ont choisi de ne pas appliquer strictement cette loi pour des raisons qui leur sont propres.

Il rappelle que la commune de Les Anses d'Arlet a toujours respecté les lois, mais il suggère qu'une adaptation pourrait être nécessaire. Il indique que selon le rapport de l'Espace Sud, la Ville figure parmi les zones ayant le moins consommé de surface. Il observe que, même dans les communes du sud où les politiques écologistes prédominent, la consommation de terres a été plus importante qu'aux Anses d'Arlet, malgré leur engagement environnemental.

Il s'interroge sur la position de la Martinique, et plus précisément de la Ville de Les Anses d'Arlet, en matière de consommation de terres. Il estime que la commune est parmi les dernières à consommer des surfaces, mais il souligne que cette retenue s'inscrit dans une politique menée depuis plusieurs mandats, visant à préserver l'authenticité du territoire tout en attirant de nouveaux habitants pour soutenir les écoles et le développement économique. Toutefois, il insiste sur le fait que ce développement ne doit pas se faire à n'importe quel prix.

Il rappelle que la commune a été l'une des dernières à construire des logements sociaux, mais que la loi ZAN impose désormais de limiter la consommation de terres et de privilégier des constructions en hauteur. Il imagine, par exemple, un bâtiment de cinq étages sur la route du

Bas-Morne, mais souligne que les seules emprises disponibles ont déjà été utilisées pour des projets comme les logements Tcha Tcha et Balaou.

Il met en garde contre les freins que cette loi pourrait imposer au développement de la Ville de Les Anses d'Arlet, notamment pour des projets comme celui de la zone de caféière. Il insiste sur le fait que les besoins des territoires, des lieux-dits et des communes varient considérablement. Il ajoute que certaines communes peuvent recycler d'anciens hangars ou habitations inutilisées, et que la Ville ne dispose pas de ces opportunités.

Il appelle à un débat pour trouver un équilibre, d'autant plus que les politiques actuelles encouragent l'autonomie alimentaire. Cependant, il souligne que les terres agricoles de la commune sont souvent superposées à des zones boisées classées ou des espaces remarquables, ce qui limite leur exploitation. De plus, les cartes actuelles incluent des pentes de plus de 30 %, rendant impossible toute activité comme le défrichage ou la culture.

Il constate, bien qu'il voit la direction à suivre pour la Ville, cette loi risque de ralentir son développement.

M. NAUD remercie Mme PETERMAN pour le travail accompli et relève certains points à corriger. Il considère ce travail est comme une photographie de ce qui a été réalisé entre deux périodes, permettant de constater l'évolution. Il souligne que la Ville pourra se targuer d'être parmi les premières. Il adresse également ses remerciements à M. Colombe pour les éclairages apportés lors de son intervention, le qualifiant de bon élève et véritable champion du développement durable. Il rappelle la difficulté de l'exercice consistant à trouver un équilibre entre la protection de l'environnement et le développement territorial. Il précise que 24 ha d'ENAF sont consommés et s'interroge sur le potentiel de notre territoire pour aller plus loin, en envisageant les moyens possibles pour y parvenir, si on superpose les différents documents cadres, les SCOT et le PPRN et autres, tout en restant dans une dynamique exemplaire. Il souligne que, d'après les propos de M. Colombe, la France est considérée comme un bon élève avec ses territoires d'Outre-Mer, en particulier la Guyane. Il ajoute que la Ville, tout comme le sud de l'île, sera un bon élève. Cependant, il ne souhaite pas que la Martinique soit perçue comme exemplaire uniquement en raison des efforts de la Ville dans ce domaine, ce qui, au final, risquerait de faire d'elle le dindon de la farce. Il indique que sa question principale porte sur le potentiel. Il précise qu'il n'a pas trop à redire sur le rapport, qu'il tient à saluer. Il ajoute que, si cet exposé est destiné à être partagé, il serait plus respectueux d'inclure une photographie représentative de la ville, et non celle de la Ville de Sainte-Luce.

MLM demande s'il y a des communes qui ont déjà délibéré dans le sud

Mme PETERMAN répond qu'elle n'a pas la liste complète. Elle demande à Monsieur le Maire l'autorisation de répondre aux questions de MM. COLOMBE et NAUD.

– Concernant la surface consommée à l'échelle de la Martinique. Elle précise que la surface consommée est de 1339 ha entre 2011 et 2022. Elle indique que l'Espace Sud représente la moitié de ce qui a été consommé en Martinique et la CACEM consomme moins car elle a beaucoup consommé les années précédentes. Elle indique que la Ville à l'échelle de la Martinique a peu consommé. Elle indique que la loi climat /résilience a introduit une trajectoire de Zéro artificialisation nette en 2050. Elle souligne que l'objectif pour l'ensemble des territoires de France, y compris les Outre-Mer, est d'atteindre zéro artificialisation nette d'ici à 2050. Cela ne signifie pas un arrêt total de l'urbanisation, mais la nécessité de parvenir à un équilibre en maîtrisant l'artificialisation des sols. Elle précise que le projet de la zone de caféière pourra se concrétiser, à condition de répartir l'utilisation des hectares de manière progressive et planifiée chaque année jusqu'en 2050. À partir de cette date, l'urbanisation devra être compensée ailleurs, en respectant les principes établis. Elle insiste sur le fait que la loi Climat et Résilience ne vise pas à interdire l'urbanisation, mais plutôt à encadrer et à optimiser son impact environnemental.

- Concernant le potentiel urbanisable du PLU actuel. Elle mentionne que sur le territoire des Anses d'Arlet, 22% des terrains nus présentent un caractère boisé, représentant une superficie

de 3.5 ha, ce qui reste relativement modeste. Elle précise qu'il n'existe aucune contrainte liée à la loi climat/ résilience pour les projets à venir, notamment à Caféière et à Kalimé.

MLM remercie Mme PETERMAN pour ses informations. Il rappelle que les membres du conseil vont se prononcer sur le rapport local de suivi et de l'artificialisation des sols joints.

Il souligne que c'est un vote de principe. Il indique qu'il attend les corrections de Mme PETERMAN notamment la photo de la Ville ainsi que les données chiffrées sur la population

DECISION DU CONSEIL

Approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

1. DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCIERE

a. Finances et Commande publique

↳ Paiement des dépenses antérieures à l'exercice 2025

Monsieur le Maire informe que des factures associées à des exercices antérieurs ont été réceptionnées au service financier à la suite des opérations de rattachement de charges à l'exercice 2024.

Il rappelle qu'afin de respecter les préconisations du comptable Public en matière de mandatement des dépenses antérieures à l'exercice actuel, il convient de soumettre à l'approbation du Conseil Municipal le paiement des factures présentées dans le tableau suivant

Tiers	N° de facture	Date de la facture	Objet	Montant TTC
GES	N°L2024000553_R_12	14/01/2025	Avis de sommes à payer Centre de Gestion	1 262,01 €
GES	N°L2024000552_R_12	04/07/2023	Avis de sommes à payer Centre de Gestion	1 221,30 €
SOGES	N°FA000576	31/12/2024	Prestation repas Décembre 2024	4 942,58 €
SOGES	N°FA000568	30/11/2024	Prestation repas Novembre 2024	4 891,55 €
EPFL MARTINIQUE	N°2024-00000257	21/12/2024	Remboursement capital 7ème échéance - OASIS	5 453,48 €
EPFL MARTINIQUE	N°2024-00000202	13/12/2024	Compléments impôts et taxes 8ème échéance - TELUOB	1 474,05 €
SPEEDCAST	N°PSI2025-012777	20/12/2024	Communication iridium 2 téléphones satellites : Novembre 2024	114,10 €
FRANCAS	N°FA2024/051/AD	20/11/2024	Représentation frais de gestion du dispositif plan mercredi du 09/10 au 18/12/2024 - Maternelle PA	4 662,73 €
FRANCAS	N°FA2024/052/AD	20/11/2024	Représentation frais de gestion du dispositif plan mercredi du 09/10 au 18/12/2025 - Primaire PA	2 938,30 €
LABORATOIRE TERRITORIAL	N°100087	30/12/2024	Analyse des eaux de baignade période du 19/12/2024	502,95 €
LABORATOIRE TERRITORIAL	N°100086	30/12/2024	Analyse des eaux de baignade période du 10/12/2024	201,18 €
LABORATOIRE TERRITORIAL	N°97677	04/07/2024	Analyse des eaux de baignade période du 06/03/2024	502,95 €

LABORATOIRE TERRITORIAL	N°97678	04/07/2024	Analyse des eaux de baignade période du 12/03/2024	201,18 €
LABORATOIRE TERRITORIAL	N°97679	04/07/2024	Analyse des eaux de baignade période du 18/03/2024	502,95 €
LABORATOIRE TERRITORIAL	N°97621	04/07/2024	Analyse des eaux de baignade période du 26/02/2024	201,18 €
LABORATOIRE TERRITORIAL	N°97619	04/07/2024	Analyse des eaux de baignade période du 07/02/2024	502,95 €
LABORATOIRE TERRITORIAL	N°97620	04/07/2024	Analyse des eaux de baignade période du 20/02/2024	502,95 €
LABORATOIRE TERRITORIAL	N°99757	11/12/2024	Analyse des eaux de baignade période du 19/11/2024	427,00 €
LABORATOIRE TERRITORIAL	N°99758	11/12/2024	Analyse des eaux de baignade période du 02/12/2024	502,95 €
DELTA FROID	N°FB8817	27/12/2024	Entretien complet climatiseur - service Urbanisme	160,58 €
CDGFPT77	N°2024-00002561	26/11/2024	CT Lauréat Gardien-Brigadier PM concours 2016 - LEPASTEUR Franck	2 569,60 €
Total				33 738,52 €

QUESTIONS ET REMARQUES DU CONSEIL

M. LARCHER demande le détail des prestations de la SOGES pour les mois de novembre et décembre 2024, correspondant respectivement aux montants de 4 891,55 € et 4 942,58 €.

La DGS explique que ces prestations sont liées au portage de repas

M. NAUD demande si les échéances EPFL Martinique sont mensuelles

La DGS répond que les échéances sont annuelles

M. COLOMBE demande si les numéros des 2 téléphones satellites restent inchangés

La DGS précise que l'un des téléphones satellites est réservé à la cellule de crise, tandis que l'autre est à la disposition de Monsieur le Maire et que les numéros restent identiques.

M. COLOMBE demande si les tests ont été effectués

La DGS précise que les tests sont effectués en collaboration avec la Préfecture pour vérifier le bon fonctionnement des lignes. De plus, deux nouveaux téléphones ont été achetés pour remplacer les anciens

M. GROS DESORMEAUX demande à quoi correspond le remboursement EPFL Martinique

MLM précise que l'EPFL a acquis l'OASIS pour le compte de la Ville. Le loyer est versé à l'EPPFL et vient en déduction des sommes versées par la Ville

M. NAUD questionne sur un éventuel problème de trésorerie de la Ville, il note que les factures des eaux de baignade de juillet n'ont toujours pas été réglées.

MLM précise que la Ville possède 5 sites de prélèvement pour les eaux de baignades. Il indique que le laboratoire n'intervient pas sur tous les sites en même temps, c'est pour cette raison que les dates ne sont pas identiques.

M. NAUD ajoute que les factures datées de juillet sont mises en paiement sur l'exercice en cours.

La DGS précise que les factures sont arrivées tardivement

M. NAUD indique qu'il n'a toujours pas été remboursé des frais engagés lors du congrès des maires.

Mme QUENECARD demande des précisions concernant la facture CDGFPT77 du 26 novembre 2024 pour un montant 2 569.60 €

La DGS précise que lorsqu'un agent passe un concours dans un centre de gestion autre que celui de la Martinique, les collectivités qui recrutent cette personne lauréate doivent payer des frais de concours au centre de gestion dans lequel il a passé le concours.

DECISION DU CONSEIL

Approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

↳ Approbation du plan de financement : Aménagement du stade municipal, du terrain multisport de Grande Anse et de l'espace Oxygène du Morne Venté

Dans le cadre de sa politique sportive, la Ville souhaite développer les activités physiques de plein air et de proximité à destination de tous publics.

La Ville envisage de rénover les aires de jeux du stade de foot et du plateau polyvalent de Grande Anse, de même que l'espace Oxygène situé au Morne Venté.

Il est proposé de solliciter le concours de l'Etat au titre du Fonds Exceptionnel d'Investissement de l'exercice 2025. Le coût de ce projet est estimé à 1 067 472.88 € HT.

Les membres du Conseil Municipal sont invités à se prononcer sur le plan de financement de la manière suivante :

- Etat FEI 2025	896 677.22 €	84%
- Ville	170 795.66 €	16 %

	1 067 472.88 € HT	100%

QUESTIONS ET REMARQUES DU CONSEIL

M. LARCHER précise que ce point l'interpelle et fait référence à l'année 2022, sans savoir s'il existe un lien direct avec ce qu'il va exposer. Il rappelle qu'à un certain moment de cette mandature, une opération « Génération 2024 » avait été annoncée par l'État ; plus de 5 000 terrains étaient mis à disposition à travers toute la France pour l'équipement des petites villes et collectivités de matériel en plein air. Il indique qu'à cette époque, il avait attiré l'attention sur cette opportunité, soulignant que le montant alloué avoisinait les 100 000 € et la participation financière de la Collectivité Territoriale était relativement faible.

Aujourd'hui, il constate que la Ville doit contribuer à hauteur de 170 000 €, bien que ce soit en complément du projet. Il avoue ne pas savoir ce qu'il est advenu de cette opération. Il rappelle également que la question avait été soulevée à propos de l'aménagement du complexe sportif et qu'il était important, selon lui, de tirer profit de cette initiative pour bénéficier de ce fonds exceptionnel. Il mentionne que si la Ville avait saisi cette occasion, cette dotation aurait pu être mobilisée en complément du projet actuel.

La DGS confirme qu'il y avait un dispositif 5000 terrains, par lequel l'État s'engageait à financer des équipements et des structures sportives. Un appel à projets avait été ouvert aux collectivités pour le financement de ces équipements. Elle explique que la Ville a déposé de nombreuses demandes d'aides pour différents projets, notamment les trois projets actuellement en discussion, ainsi que pour l'installation d'agrès destinés au local club de Petite Anse. Elle précise que sur l'ensemble des projets, la Ville a reçu des financements que pour le Beach volley. Cependant, la commune est entrain de rechercher de nouveaux financements, car ces projets tiennent particulièrement à cœur aux élus, qui souhaitent les voir aboutir

M. GROS DESORMEAUX rappelle que la Ville avait mentionné l'aménagement du stade municipal ainsi que du terrain multisport de Grande Anse. Toutefois, il ne se souvient pas qu'un projet concernant l'espace Oxygène ait été évoqué. Il demande des précisions sur cet espace.

MLM précise que l'espace Oxygène est un terrain de sport que la Ville a mis à la disposition des jeunes de la Sucrerie et de Bonne brise et il y a eu des actes de vandalisme. Il indique que l'espace a été réparé à plusieurs reprises et qu'une enquête a été menée à ce sujet. Il souligne que la commune a utilisé cette opportunité pour inscrire le montant envisagé des dépenses au titre de Fonds Exceptionnels d'Investissement afin d'obtenir une subvention à ce titre.

M. PRUD'HOMME souligne que l'espace Oxygène sera un terrain multisport similaire à l'existant.

MLM précise que l'espace sera conçu pour être plus solide

M. JEAN BAPTISTE exprime sa satisfaction face aux efforts déployés pour faire avancer les aménagements sportifs aux Anses d'Arlet. Il rappelle qu'à son arrivée dans la commune, accompagné de M. PRUDHOMME, l'objectif était de concevoir un projet adapté aux besoins de l'équipe de football. Il mentionne que la porte d'entrée du stade représentait un danger évident pour les visiteurs et les sportifs, et il ne comprenait pas pourquoi la municipalité n'avait pas réagi face à une telle situation.

Il souligne qu'au cours d'une réunion, il avait évoqué le terrain Oxygène, et que Monsieur le Maire avait alors fait remarquer que les jeunes dégradent le terrain, ce qui justifiait l'absence de travaux. Aujourd'hui, il se dit surpris et s'interroge sur les motivations derrière ces nouveaux projets. Il demande si cela relève d'une véritable volonté d'amélioration ou d'une stratégie électorale. Il regrette que les travaux en faveur des jeunes, qui auraient dû être réalisés plus tôt, n'aient pas été entrepris, alors qu'ils sont désormais envisagés.

Il précise que, si cette initiative est sincère, il sera le premier à soutenir et voter pour ce projet. Cependant, si cela s'avère être une manœuvre politique visant à influencer la jeunesse, il estime que ce n'est pas acceptable. Il insiste sur l'importance d'être honnête envers les jeunes et exprime ses doutes quant à la réalisation de ce projet dans l'année à venir, d'autant plus que le championnat de football débute en septembre. Il souhaite obtenir des précisions sur le délai prévu pour la réalisation de ce projet, afin qu'il puisse réellement bénéficier à la jeunesse.

MLM précise qu'il ne fait pas de promesses électoralistes. Il souligne que, si des subventions sont obtenues, les travaux pourront commencer, mais que, dans le cas contraire, la Ville continuera à chercher des financements. Il explique qu'il ne peut garantir que les travaux seront exécutés cette année ou la prochaine. Il ajoute que les demandes de subventions ont été déposées, la Ville est dans l'attente de réponses

M. COLOMBE demande si le Fond Exceptionnel d'Investissement est exclusivement destiné à la rénovation ou également à la construction. Il rappelle qu'un projet de piste d'athlétisme pour le stade municipal avait été envisagé et souhaite savoir si ce projet est toujours d'actualité.

MLM précise que le projet d'athlétisme reste d'actualité. Il souligne que le principal problème réside dans l'exiguïté du lieu. La Ville est actuellement en train de réfléchir et d'analyser différentes options pour trouver une solution. Il mentionne également que beaucoup de jeunes prometteurs sont contraints de se rendre jusqu'au Lamentin pour l'entraînement.

M. COLOMBE souligne l'importance d'encourager une diversité d'activités sportives. Il estime qu'il serait nécessaire de déplacer la pépinière, située près du stade, afin de libérer l'espace requis pour l'aménagement de cet emplacement.

MLM précise que ce projet a été confié à M. PRUDHOMME. Il souligne qu'une démarche a été déjà engagée auprès des spécialistes à ce sujet.

M. ADE souligne que la piste d'athlétisme autour du terrain de football semble juste. Il indique que la réaliser sur une seule bande ne serait pas idéale. Il précise qu'à l'endroit où se trouve la pépinière, au pied du morne, l'espace est limité. À moins de déplacer le terrain de football ou de faire passer la piste devant les tribunes, ce qui entraînerait d'importants travaux, les options restent compliquées. Il rappelle que la création d'une piste autour du terrain est plus complexe. Il ajoute qu'une demande forte existe de la part des jeunes, et que la Ville s'engage dans la rénovation de toutes les aires de jeux. Une équipe de basketball doit également être constituée. Il rappelle que tous les terrains de jeux du territoire sont en cours de rénovation, et le terrain de football figure dans la prochaine étape. Il indique qu'une réflexion est en cours pour évaluer la possibilité de déplacer le terrain de football.

M. COLOMBE précise que l'esquisse a été réalisée, il s'agissait juste de déplacer la pépinière.

M. ADE souligne que si l'esquisse est réalisée, il suffira de la reprendre

MLM précise que l'esquisse initiale, réalisée sur la longueur du terrain, s'avère désormais insuffisante. Il ajoute que M. ADE a suggéré l'aménagement d'une piste autour du terrain. Une des options envisagée serait de déplacer le terrain de football, une solution qu'il considère faisable et qui permettrait de créer la piste conformément aux prévisions de l'étude. Il précise également qu'en direction du bourg, il sera nécessaire de prévoir un sautoir et que ces travaux sont déjà programmés.

M. COLOMBE rappelle qu'il avait été évoqué, à cette période, que c'était une bonne occasion de refaire le terrain de foot, en raison de la dégradation constatée avec le temps

MLM précise que cet aménagement est prévu et mentionne qu'en examinant les abords du terrain, il existe une carrière avec des blocs rocheux. Il souligne que tous les terrains situés en contrebas sont constructibles. La Ville a dû intervenir au niveau du PLU pour transférer cet état de constructibilité sur un autre terrain, afin de préserver cet espace pour des activités sportives, et notamment pour aménager, comme à Ducos, des parcours sportifs. Il indique avoir formulé une demande en ce sens, car, selon la ligue d'athlétisme et le Ministère des Sports, une aide devait être apportée aux municipalités pour la création de parcours sportifs. Il précise que la demande a été déposée, mais qu'il n'a pas encore obtenu de réponse.

M. COLOMBE souligne que le parcours sportif deviendrait adjacent ou contigu aux nouveaux lotissements. Il pense que tous sont d'accord sur le fait que l'emprise actuelle permettrait de réaliser la piste d'athlétisme.

MLM précise que, si une piste est aménagée autour, le terrain de football devra être déplacé, comme l'a indiqué M. ADE

M. NAUD insiste sur le fait que, bien avant toute considération d'ordre sportif, la priorité doit être accordée à l'aspect sécuritaire pour envisager la translation du terrain. Il précise qu'à chaque fois qu'il s'agit d'homologuer et de vérifier la sécurité de l'aire de jeu, des réserves sont systématiquement émises concernant la proximité des tribunes et des zones de jeu

M. GROSDSORMEAUX demande quelle commission a été en charge de ce projet qui vient d'être évoqué. Il précise qu'il fait partie de la commission sports et qu'il découvre ce projet.

MLM souligne que la commission aménagement a travaillé sur ce projet

DECISION DU CONSEIL

Approuvée à la majorité des membres présents et représentés avec 4 abstentions : MM David DINAL, Henri GROS-DESORMEAUX et Mmes Lucie QUENNECART, Michaëlle DINAL

b. Ressources humaines, Communication interne et Sécurité au travail

↳ Création de poste

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Dans le cadre de l'évolution de la Commune, de son développement et de l'analyse des besoins exprimés, il est envisagé de créer un emploi permanent dans la filière Police.

Il est proposé au Conseil de créer le poste suivant :

Filière	Grade	Statut	Catégorie	Effectif	Quotité
Police Municipal	Gardien-Brigadier Principal	Titulaire	C	1	35/35

DECISION DU CONSEIL

Approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

2. DIRECTION DE L'ANIMATION DE LA VILLE ET EDUCATION

a. Politique culturelle, Politique éducative et Coopération

↳ Dénomination d'espaces publics

Dans le cadre de la valorisation de ses patrimoines et de l'adressage qui devient obligatoire pour toutes les communes conformément à l'art. 169 de la loi n° 2022-217 du 21/02/2022, le maire en collaboration avec le Comité de Sages et en vertu du Code Général des Collectivités Territoriales dans son article L. 2121-29, a entrepris une démarche de dénomination de rues, espaces publics et équipements municipaux.

C'est ainsi que, dans un premier temps, les dénominations suivantes sont envisagées :

- Pour le Complexe sportif communal de Grande Anse qui comprend le terrain de Foot Ball, le gymnase et le plateau sportif, il est proposé : Complexe sportif Communal Olga Delbois.

Monsieur Olga Delbois était un sportif, un enseignant, un homme politique et Maire de Les Anses d'Arlet de 1976 à 2000. Le complexe sportif a été construit à son initiative pendant les années où il fut maire.

- Pour la Rue des Hibiscus, route communale traversant le lotissement de Grande Anse dans les sens Grande Anse vers le Bourg, il est proposé de la dénommée Rue Victor Thermé

Monsieur Victor Thermé est un agent de Police à la retraite et musicien saxophoniste.

- Pour la Voie communale située au Quartier Gallochat perpendiculaire à la route territoriale et menant vers la Maison Mathurin Vadeleux, entre autres. Il est proposé la dénomination : Rue Mathurin Vadeleux

Monsieur Mathurin Vadeleux est un Marin pêcheur à la retraite et un musicien accordéoniste.

- Pour la Voie communale de Petite Anse longeant le bord de mer au Lieu-dit Dégras, (De l'entrée à côté de l'abri bus jusqu'à la sortie près du bâtiment abritant le CNRS), il est proposé la dénomination : Rue Olivier Jules Larcher

Monsieur Olivier Jules Larcher, décédé, était Marin pêcheur et Conseiller municipal.

Ces 4 dénominations en hommage à ces illustres personnages qui se sont distingués par leur savoir-faire ou par leur engagement pour des causes citoyennes se concrétiseront au cours du premier trimestre 2025.

QUESTIONS ET REMARQUES DU CONSEIL

M. NAUD souligne qu'il s'agit des Arlésiens de naissance et que la précision a son importance. Il remercie d'avoir ajouté au prénom d'Olga son deuxième prénom, très courant, avant qu'il ne soit un élu départemental puis régional, il se prénomait d'abord Kléber. Il exprime sa surprise en découvrant le prénom d'Olivier Jules LARCHER et ajoute que, si l'on souhaite inscrire les deux prénoms, pourquoi pas. Toutefois, il précise que certains Arlésiens se demanderont qui était Olivier Jules LARCHER. Il regrette que la Ville ait tardé : l'un des Arlésiens nous a quitté, et il était question de dénommer cette rue avant son décès.

Il adresse ses vœux de prompt rétablissement à M. DELBOIS. Il souligne l'importance d'honorer de leur vivant ces personnes qui ont marqué la commune

MLM confirme que de nombreuses personnes utilisaient le prénom Olivier

DECISION DU CONSEIL

Approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

↳ Approbation du projet de modernisation de la bibliothèque Aimé CESAIRE

La Ville a entrepris les démarches pour la modernisation de la bibliothèque Aimé Césaire qui constitue avec le Cinéma Atlas, le projet global ECLA (Espace Culturel du Livre et des Arts).

L'assistant à Maîtrise d'ouvrage missionné pour ce projet de modernisation a remis les études suivantes :

1) Le PCSES (Projet Culturel, Scientifique, Educatif et Solidaire)

C'est un document de politique publique dans lequel la collectivité détermine les objectifs du service de lecture publique sur son territoire. Il est rédigé en concertation avec l'équipe de la bibliothèque et la collectivité, et avec les acteurs engagés sur le territoire.

2) Le programme fonctionnel et architectural

Le programme fonctionnel et architectural est un document d'orientation fourni par le maître d'ouvrage aux architectes en vue de faciliter la définition et la conception du projet.

Il doit permettre aux équipes de maîtrise d'œuvre invitées à concourir d'appréhender les différents services de la future Médiathèque, leurs espaces et les relations fonctionnelles à

privilégier.

Ces 2 études doivent faire l'objet d'une délibération municipale.

QUESTIONS ET REMARQUES DU CONSEIL

M. JEAN BAPTISTE interroge sur l'impact que ce projet pourrait avoir sur les locaux de la police.

MLM précise que ce projet a déjà été présenté au conseil municipal et rappelle que la police municipale est actuellement installée à cet emplacement à la suite d'une DUP. Il souligne qu'avec le projet ECLA, il est impératif de prévoir l'extension de la bibliothèque. Celle-ci deviendra une médiathèque, comprenant des espaces de conversation et de prise en charge des enfants. Étant donné que l'actuelle bibliothèque est trop petite, il est envisagé d'utiliser le bâtiment occupé par la police municipale pour mener à bien cette réalisation.

Il indique que la Ville projette l'acquisition de la maison LARCHER, située à l'entrée de la maison Jacques LUCEA, côté mer, pour y reloger la police municipale. Ainsi, l'extension de la bibliothèque intégrerait le bâtiment actuellement occupé par la police municipale.

DECISION DU CONSEIL

Approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

✎ Approbation du plan de financement du projet de modernisation de la bibliothèque Aimé CESAIRE

Dépenses	Montant (en €)	Financement	Taux	Montant (en €)
Travaux, Mobilier, Matériel informatique, Agencement, Fonds documentaire	1 923 649	Etat/DGD CTM CAESM Part Commune	79,10% 5.70% 1.80% 13,40%	1 522 919 109 109 194 34 400 257 136
Total	1 923 649	Total	100%	1 923 649

QUESTIONS ET REMARQUES DU CONSEIL

MLM précise qu'il faut ajouter les études de la maîtrise d'œuvre dont le montant s'élève à 217 000 €

La DGS confirme qu'il est essentiel d'intégrer les études de maîtrise d'œuvre et qu'il faudrait profiter de cette délibération pour les inclure. Elle ajoute que, lors de l'envoi de la demande de subvention, un montant devra être prévu pour ces études.

Elle précise qu'à ce jour, la Ville ne dispose pas encore d'estimation pour les études de maîtrise d'œuvre. Elle rappelle que, de manière générale, selon la loi MOP et les pratiques en vigueur pour les opérations en Martinique, le coût des études de maîtrise d'œuvre représente environ 10 % du montant total des travaux et des aménagements.

M.DELBOIS précise que la DGD finance le montant des études à hauteur de 80%

MME PLUMBER demande si les 217 000 € constituent un complément au montant pris en charge par la DGD.

La DGS répond par l'affirmative. Elle précise que les mêmes clés de répartition sont appliquées

M. NAUD questionne sur le montant exact du projet

La **DGS** précise que le montant total du projet s'élève à 2 140 649 €

DECISION DU CONSEIL

Approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Départ de M. NAUD à 12H45

b. Politique sportive et Vie associative

↳ Renouvellement de la convention de mise à disposition à titre onéreux entre la ville de Les Anses d'Arlet, le Centre National de Recherches Scientifiques (CNRS) et la Sorbonne université

La Ville a mis à disposition du CNRS un bâtiment municipal situé à Petite Anse « l'ancienne PMI », afin d'y mener des activités de recherche marine scientifique.

DECISION DU CONSEIL

Approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

↳ Organisation de la Mercury Beach sur le territoire de Les Anses d'Arlet

L'Association Gil et Wan's souhaite organiser la 5^{ème} édition de la Mercury Beach, le samedi 26 juillet 2025, de 8h à 22h00, dans la baie et sur la plage de Grande Anse, côté Nord, du marigot à la maison communale.

REMARQUES ET QUESTIONS DU CONSEIL

M. LARCHER interroge sur l'existence d'un bilan sur le plan environnemental, économique, sanitaire et de sécurité pour la 5^e édition de la Mercury Beach

MLM répond que cette manifestation attire de nombreux participants, selon les organismes officiels. Sur le plan sanitaire, aucune difficulté majeure n'a été signalée jusqu'à présent grâce à l'implication de professionnels. Des sanisettes sont installées et un service d'ordre, composé de plus de 200 personnes embauchées, assure la surveillance. Sur le plan financier, la Ville ne dépense rien et met simplement à disposition l'espace plage, qui relève davantage du domaine maritime et non de la Ville. Toutes les réunions sont tenues par la Sous-Préfecture et présidées par le Sous-Préfet. Il souligne qu'il est sur les lieux, accompagné de M. JEAN JOSEPH, pour les mesures de sécurité

M. LARCHER interroge sur la situation de l'eau et de l'électricité, puisque la manifestation ne représente aucune dépense pour la commune.

MLM précise que l'électricité est assurée par des groupes électrogènes, tandis que l'eau provient de cuves de plusieurs mètres cubes. Il indique que la sécurité est prise en charge par la police des Anses d'Arlet, les communes voisines et la gendarmerie nationale. Il souligne également qu'une quinzaine de jeunes arlésiens sont embauchés chaque année pour l'entretien des lieux.

M. GROS DESORMEAUX souligne qu'il s'agit de la 5^e édition de la Mercury Beach, et c'est la première fois que cet événement est abordé en conseil municipal. Il rappelle qu'un bilan avait été présenté lors des éditions précédentes, où il avait été question de la convention établie avec

les organisateurs. Malgré l'engagement de la Ville à fournir cette convention, celle-ci n'a jamais été communiquée. Il s'interroge donc sur les retombées financières pour la Ville et sur l'intérêt d'une manifestation de cette envergure, surtout si celle-ci ne génère aucun bénéfice pour la commune.

MLM précise que concernant les retombées, il faudrait interroger les restaurateurs ainsi que les loueurs de maisons et les loueurs de voitures. Il souligne que c'est à la demande des jeunes arlésiens.

Mme QUENNECART souligne que cette manifestation génère un chiffre d'affaires important. Elle propose de revoir l'organisation afin que la Ville puisse percevoir une participation financière qui sera reversée aux associations.

MLM précise que les toutes dépenses sont supportées par la Ville lors de fêtes patronales. Il souligne que les associations ne paient rien en matière de d'échoppes.

M. JEAN-BAPTISTE demande si le Maire peut s'opposer lorsque l'Etat souhaite organiser une manifestation dans la commune, sachant que l'espace appartient au domaine maritime.

MLM répond que oui, si les mesures de sécurité ne sont pas respectées. Il précise, cependant qu'il ne peut pas refuser si l'Etat est l'organisateur, car il s'agit du domaine maritime.

Mme QUENNECART précise qu'elle n'a rien contre cette manifestation, beaucoup de jeunes en profitent. Elle souligne qu'il faudrait négocier une participation financière en faveur de la municipalité. Elle demande également la convention relative à la manifestation.

MLM répond qu'il a entendu.

DECISION DU CONSEIL

Approuvée à la majorité des membres présents et représentés avec 8 abstentions : MM. Roger BADINOS, Mickaël CHARMET, Christian LARCHER, Claude COLOMBE, José JEAN-BAPTISTE et Mmes Sylvia BOSQUI, Marie-Josée LUCEA, Louisa PLUMBER et 4 contres : MM. DINAL David, Henri GROS-DESORMEAUX et Mmes Lucie QUENNECART et Michaëlle DINAL

3. DIRECTION DE L'AMENAGEMENT ET DU DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

a. Habitat Valorisation du foncier et Politique de la mer

↳ Changement de destination du projet d'acquisition de la parcelle I 153

Par délibération N° 53/2022 en date du 19 décembre 2022, la ville de Les Anses d'Arlet a confié à l'EPFL l'acquisition de la parcelle I 153 et son bâti pour une emprise de 135 m², sis Allée des Arlésiens afin d'y réaliser en lieu et place, un logement d'accueil pour une brigade de gendarmerie.

Indépendamment de la volonté de la Ville, le projet de logement d'accueil pour une brigade de gendarmerie n'a pas pu voir le jour.

Toutefois, la Ville souhaite poursuivre l'acquisition de ce bien et envisage d'y installer le poste de police municipale.

DECISION DU CONSEIL

Approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

↳ Inscription de la Ville sur la liste des communes dont l'action en matière d'urbanisme et la politique d'aménagement doivent être adaptées aux phénomènes hydrosédimentaires entraînant l'érosion du littoral (décret n° 2023-698 du 31 juillet 2023)

Lors du conseil municipal du 29 novembre dernier, Mme Gaëlle CARISTAN, Chargée d'Etudes

Urbanisme à la CAESM a présenté les évolutions de la loi dite « Climat et Résilience » promulguée le 22 août 2021 relative à la gestion de l'érosion côtière, tournée vers le réaménagement du littoral, et l'intégration du trait de côte dans la planification urbaine.

A cette occasion, le Conseil a demandé d'inscrire la Ville sur la liste du décret des communes et à autoriser la CAESM à réaliser les études nécessaires et la carte locale d'expositions au recul du trait de côte pour le compte de la commune.

Les communes identifiées au décret disposent de :

- 1 an à compter de la publication du décret pour engager la procédure d'évolution de leur PLU
- 3 ans à compter de la délibération d'engagement de la procédure d'évolution du document d'urbanisme pour mettre en conformité leur PLU en intégrant les zonages cartographiques.

QUESTIONS ET REMARQUES DU CONSEIL

M. CHARMET souligne qu'il ne sait pas ce qui a motivé la décision de remettre ce point à l'ordre du jour du conseil municipal. Il rappelle avoir fait une intervention le 29 novembre 2024 pour attirer l'attention des élus sur la situation à laquelle la Ville était confrontée, et sur l'ajout d'une contrainte supplémentaire pour le PLU et les différents aménagements qui auraient pu être envisagés dans le futur. Il indique que, malgré ses interrogations sur la contrainte que représente cette situation, la Ville devrait préserver une marge de négociation concernant les futurs reculs, en anticipant les impacts de la loi Climat/Résilience et en prévoyant des révisions du PLU. Il rappelle également que la Ville est déjà suffisamment contrainte par des lois telles que celles sur les littoraux, les espaces boisés et les monuments historiques. Il rappelle que Monsieur le maire lui avait alors répondu qu'il fallait voter, n'ayant pas d'autre pouvoir d'action. Il demande pourquoi ce point a été remis à l'ordre du jour. Toutefois, il exprime sa satisfaction qu'il ait été rediscuté.

MLM répond qu'il a eu des discussions et des interrogations, après réflexion, la Ville est revenue sur la décision.

M. CHARMET ajoute que, ce jour-là, les élus ont été suffisamment éclairés par Mme CARISTAN. Il avait noté que ce n'était pas à la Ville de s'engager dans cette démarche. Selon lui, il aurait fallu attendre puis proposer ou négocier une révision du PLU. Il conclut en disant que l'on souhaite utiliser le littoral tout en empêchant la Ville d'adopter un recul nécessaire.

MLM précise que le collègue CHARMET a exprimé sa satisfaction de constater que la Ville a pris en compte sa proposition. Il estime que c'est de l'autosatisfaction et précise que toute forme d'autosatisfaction est infantile. Il indique que les données ne sont plus les mêmes. Il ajoute qu'il a eu alerte Tsunami et la Ville reçoit tout le temps des messages de l'Etat, des services météorologiques concernant la submersion marine. Il indique que le recul du trait de côte est très prononcé.

M. CHARMET précise qu'il ne s'agit pas d'autosatisfaction. Il souligne avoir fait la remarque au moment opportun et constate que cela a été pris en compte aujourd'hui, ce qui est une bonne chose. Il ajoute qu'il ne peut pas accepter l'idée qu'il y ait un aspect infantile. Il affirme qu'il ne se serait jamais permis de penser à quelque chose de ce genre.

DECISION DU CONSEIL

Approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fin de la séance du Conseil Municipal à 13h13.